



A propos d'un contrat vacataire

Par TomHope

Bonjour,

Je suis retraité et l'année dernière on m'a proposé de donner des cours dans un organisme de formation, CDD salarié/vacataire et j'ai accepté. Je n'ai pas encore signé mon contrat pour cette année mais je donne des cours car l'année scolaire a commencé.

J'aimerais savoir ce qui convient de faire si je ne souhaite pas continuer; dois-je écrire une lettre de démission malgré que j'ai pas signé le contrat. Comment ça marche ?

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Je suppose que vous travaillez par rapport un contrat de droit public : il est assez courant que les contrats soient signés tardivement .

Par de là, le mieux est de voir avec eux, notamment pour savoir s'il y a un préavis ou pour placer vos éventuels droit à congé avant la fin de contrat (= sinon perdus dans la FP)

Par TomHope

Merci pour votre réponse.

Effectivement je vais voir avec l'organisme mais sachant qu'il n'y a pas de contrat je ne sais pas comment ceci sera considéré !! Je ne demande meme pas le congé :-)

Par kang74

Qu'il n'y est pas de contrat est courant : ce qui n'empêche pas que vous êtes déjà déclaré, et qu'il y a des modalités à respecter la fonction publique suivant son statut (vacataire/contractuel ce n'est la même chose)